PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **18 décembre 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Mélanie Laberge

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

407-2023-12

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 20 novembre 2023

4 - TRÉSORERIE
- **4.1** - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique
- **4.2** - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 décembre 2023
- **4.3** - Aqueduc du village – financement dépenses 2023
- **4.4** - Surplus affecté – Aqueduc municipal

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
- **6.1** - Fin de probation de l'employé 132
- **6.2** - Mesure disciplinaire à l’Employé #19

7 - RAPPORT DES COMITÉS
8 - URBANISME
- **8.1** - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

8.2 - Amender la résolution 335-2023-10 - Demande de municipalisation des rues Caméléon, Cassiopée et Céphée

9 - LOISIRS

9.1 - Contrat d'entente avec le Centre aquatique de Joliette pour la surveillance à la plage saison 2024

9.2 - Soiré clair de lune 2024

9.3 - Journées de la persévérance scolaire

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Programmation 2024 – La Vieille Chapelle

11.2 - Fête nationale du Québec 2024

11.3 - Frais d'inscription pour les kiosques du Festival des artisans 2024

11.4 - Prix d'entrée - Festival des artisans 2024

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Offre de Service professionnel - Nordikeau

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Offres de service pour la construction du nouveau bâtiment à sable et sel

15.2 - Offres de service de Qualilab inspection inc. pour une étude géotechnique du nouvel abri sable et sel

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable

16.2 - Projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable

16.3 - Avis de motion - Règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme

16.4 - 1er projet de règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme

16.5 - Avis de motion - Règlement 465-2023 - Règlement de zonage

16.6 - 1er projet de règlement 465-2023 - Règlement de zonage

16.7 - Avis de motion - Règlement 466-2023 - Lotissement

16.8 - 1er projet de règlement 466-2023 - Lotissement

16.9 - Avis de motion - Règlement 467-2023 - Règlement de construction

16.10 - 1er projet de règlement 467-2023 - Règlement de construction

16.11 - Avis de motion - Règlement 468-2023 - Permis et certificats

16.12 - 1er projet de règlement 468-2023 - Permis et certificats

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Règlement final 462-2023 - Règlement modifiant le Règlement 387-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

18.2 - Offre de service de GIAM, Groupe d'intervention en affaires municipales

18.3 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

18.4 - Règlement 458-2023 - Droit de préemption

18.5 - Contrat de déneigement 18e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2023-2024

18.6 - Comptoir vestimentaire - Contribution financière

18.7 - Centraide Lanaudière - Demande de contribution financière

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

408-2023-12

3.1 - Séance ordinaire du 20 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

409-2023-12

4.1 - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C23000408 à C23000463, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300100 à L2300110 et P2300192 à P2300215, salaires D2300058 à D2300062 couvrant la période du 1er au 30 novembre 2023.

Salaires : 46 701,89 $
Déboursés : 729 055,97 $
Totalisant un montant de : 775 757,86 $;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu:

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 775 757,86$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

410-2023-12

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 84 108,64 $ pour le 19 décembre 2023;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 19 décembre 2023 totalisant un montant de 84 108,64 $;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

411-2023-12

4.3 - Aqueduc du village – financement dépenses 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 074-2023-03 pour accepter l'offre de service du Groupe BEI pour la modification de la programmation du SCADA afin de générer des rapports journaliers, l'achat du logiciel, la formation et le support du client sur le logiciel SCADA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 074-2023-03 ne spécifie pas son mode de financement;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

DE FINANCER par le Surplus cumulé affecté Aqueduc du Village les factures du Groupe BEI pour la programmation SCADA
Facture # 55316 2 320,00 $ plus taxes
Facture # 56091 2 990,00 $ plus taxes

Pour le transfert du logiciel
Facture # 55314 1 142,00 $ plus taxes
Facture # 55541 673,00 $ plus taxes

Adoptée à l'unanimité

412-2023-12

4.4 - Surplus affecté – Aqueduc municipal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus provenant de la tarification pour l'aqueduc municipal, totalisant 5 061,43 $;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus cumulé pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 provenant de la tarification pour l'aqueduc du village, totalisant 5 109,38 $;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc municipal;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AFFECTER 5 061,43 $ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-15 (Surplus affecté – réseau aqueduc Municipal).

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

413-2023-12

6.1 - Fin de probation de l'employé 132

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie l'employé numéro 132 au poste de coordonnatrice aux communications à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lequel prévoit une période de probation se terminant le 27 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté le contrat de travail de l'employé quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité Ressources humaines est satisfait des mandats réalisés;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 132 au poste de coordonnatrice aux communications;

D'APPROUVER l'ajustement salarial aux conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

414-2023-12

6.2 - Mesure disciplinaire à l'Employé #19

ATTENDU qu'à la suite des événements survenus le 13 décembre 2023 et du résultat de l'enquête;

ATTENDU la recommandation de la direction générale, le Conseil municipal juge opportun d'entériner une suspension sans solde de 48 heures en lien avec les gestes survenus le 13 décembre 2023.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal entérine une suspension sans solde de 48 heures à l'employé #19 du 19 au 20 décembre 2023, inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2023. D'un total de 21 permis pour une valeur de 1 378 152,00 $.

415-2023-12

8.2 - Amender la résolution 335-2023-10 - Demande de municipalisation des rues Caméléon, Cassiopée et Céphée

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de municipalisation des rues Cassiopée, Céphée et Caméléon et de la réception du certificat de conformité de ladite rue;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

DE CONFIRMER que le Conseil municipal désire attendre que les rues aient subit un premier gel et dégel, suite aux travaux de mises aux normes;

QUE la Municipalité effectuera une inspection au printemps 2024 et fera une recommandation finale au Conseil municipal basé sur les règlements en vigueur au moment de la recommandation;

QUE la présente résolution n'est pas un engagement du Conseil municipal a accepter la demande de municipalisation.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

416-2023-12

9.1 - Contrat d'entente avec le Centre aquatique de Joliette pour la surveillance à la plage saison 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au Lac-des-Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une proposition d'entente de la part du Centre aquatique pour l'été 2024, au montant de 20 643,76 $, plus les taxes applicables;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance de la plage municipale du Lac-des-Français au Centre aquatique pour l'été 2024;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-40-451-00 (Sauveteurs);

D'AUTORISER la direction générale a signer l'entente entre le Centre aquatique et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER le paiement selon l'entente.

Adoptée à l'unanimité

417-2023-12

9.2 - Soiré clair de lune 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de l'événement Soirée clair de lune 2024 pour la communauté locale, et approuve les dépenses associées à hauteur du montant maximal de 3 000 $, tel que prévu dans le budget ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE le Conseil autorise les dépenses pour un montant maximal de 3 000 $ spécifiquement dédié à l'organisation et à la réalisation de l'événement Soirée clair de lune 2024, et que cette dépense soit affectée au GL 02-701-90-447-01.

D'AUTORISER les paiements selon les contrats;

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation et la réalisation de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

418-2023-12

9.3 - Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 % [1], et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A- S'inscrire et planifier des activités :

-
    - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
    - Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
    - Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
    - Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
    - Etc.

B- Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Marie-Claude Déziel à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;

C- Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer;

D- Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

419-2023-12

11.1 - Programmation 2024 – La Vieille Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter des spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été préalablement étudiées par le comité culture;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

Artistes	Cachets	Dates	Prix des billets
Mélissa Bédard	6 500 $ + taxes applicables	Jeudi 28 mars	39,14 $, plus taxes et frais
Laurence Jalbert	5 500 $ + taxes applicables	Jeudi 6 juin	39,14 $ plus taxes et frais
Beyries	5 250 $ + taxes applicables	Jeudi 10 octobre	30,44 $ plus taxes et frais
Mona De Grenoble	2 000 $ + taxes applicables	Jeudi 5 septembre	30,44$ plus taxes et frais
Gospel chante Noël	Gratuit	Dimanche 1er décembre	39,14 $ plus taxes et frais

D'AUTORISER la vente des billets des spectacles selon les coûts respectifs présentés ci-haut;

D'AUTORISER la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse, et la direction générale;

D'AUTORISER les paiements selon les contrats;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00.

Adoptée à l'unanimité

420-2023-12

11.2 - Fête nationale du Québec 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec est une célébration traditionnelle importante pour notre communauté, et que cette fête représente un moment propice pour rassembler les résidents de notre Municipalité autour de valeurs culturelles et historiques communes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir et de promouvoir cette tradition;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve l'organisation et la célébration de la Fête nationale du Québec dans la Municipalité;

QUE le Conseil autorise les dépenses pour un montant maximal de 23 535 $ spécifiquement dédié à l'organisation et à la réalisation de la fête nationale du Québec 2024, et que cette dépense soit affectée au GL 02-702-92-000-00;

D'AUTORISER les paiements selon les contrats;

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation et la réalisation de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

421-2023-12

11.3 - Frais d'inscription pour les kiosques du Festival des artisans 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité culture organisateur du Festival des artisans recommande les coûts suivants pour l'inscription des artisans à l'édition 2024 du Festival des artisans;

Métiers d'art
Artisans résidents de Sainte-Marcelline : 180 $, plus les taxes applicables;
Artisans non-résidents de Sainte-Marcelline : 285 $, plus les taxes applicables;
Artisans solos : 315 $, plus les taxes applicables;

Agroalimentaire
Agroalimentaires résidents de Sainte-Marcelline : 225 $, plus les taxes applicables;
Agroalimentaires non-résidents de Sainte-Marcelline : 350 $, plus les taxes applicables;

Jeunes artisans (résidents et non-résidents) **:** 25 $, plus les taxes applicables;
Arts visuels (résidents et non-résidents) : 175 $, plus les taxes applicables;
Auteurs 2 par table (résidents et non-résidents) : 160 $ chacun, plus les taxes applicables;
Restaurateurs : 350 $, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER les frais d'inscription proposés pour l'édition 2024 du Festival des artisans.

Adoptée à l'unanimité

422-2023-12

11.4 - Prix d'entrée - Festival des artisans 2024

CONSIDÉRANT QUE le Festival se déroulerait sur 2 jours;

CONSIDÉRANT QUE nos citoyens s'impliquent dans cet événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la famille est un élément important et que les citoyens sont au cœur de la vie à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à nouveau cette année une accessibilité culturelle gratuite à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer, maintenir et renforcer le sentiment d'appartenance à Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la collectivité;

Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D‘APPROUVER d'offrir deux (2) billets gratuits par adresse civique et/ou pour l'ensemble des lots vacant (même propriétaire) disponible au comptoir seulement, et ce, jusqu'au 20 septembre 2024;

D'APPROUVER la vente des billets sur le site du Festival, au coût de 5 $ incluant les taxes, par entrée sur le site du Festival, et ce, pour l'entièreté de la fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

423-2023-12

12.1 Offre de Service professionnel - Nordikeau -

CONSIDÉRANT QUE la firme NORDIKEAU a été approchée afin de soumissionner pour l'opération des deux stations d’eau potable, soit l'aqueduc du village et l'aqueduc Morin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Offre de services professionnels	**Nordikeau**
OPT-23-1032 – Opération des deux stations d’eau potable	• Un montant forfaitaire de 2 075,00 $/mois, plus les taxes applicables
OPT-23-0727-1 – Accompagnement pour la réalisation du bilan SQEEP 2023 et réalisation du bilan annuel de la qualité de l’eau potable 2023	• Accompagnement pour la réalisation bilan de la SQEEP 2023 : 3 200,00 $, plus les taxes applicables • Réalisation du bilan de la qualité de l’eau potable 2023 : 650,00 $, plus les taxes applicables
OPT-23-0727-2 - Vérification des débitmètres 2024 Aqueduc municipal et Aqueduc Morin	• Option 1 an (2024) : 2 000,00 $, plus taxes applicables
OPT-23-0727-3 - Nordikeau - Échantillonnage 2024	• 3 212,00 $, plus les taxes applicables

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D’OCTROYER les contrats ci-haut mentionnés à Nordikeau pour l’année 2024.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

424-2023-12

15.1 - Offres de service pour la construction du nouveau bâtiment à sable et sel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit construire un nouveau bâtiment pour entreposer le sable et le sel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services d'un ingénieur civil pour l'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Ghyslain Lambert, ingénieur;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services Ghyslain Lambert, ingénieur au montant de 5 000,00 $, plus les taxes applicables;

DE FINANCER par un règlement d'emprunt futur, moins les subventions si applicables.

Adoptée à l'unanimité

425-2023-12

15.2 - Offres de service de Qualilab inspection inc. pour une étude géotechnique du nouvel abri sable et sel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services pour effectuer une étude géotechnique pour la construction du nouvel abri sable et sel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Qualilab inspection inc;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Qualilab inspection inc. pour l'étude géotechnique au montant de 16 400,00 $, plus les taxes applicables;

DE FINANCER par un règlement d'emprunt futur, moins les subventions si applicables.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

426-2023-12

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable

Avis de motion est donné par **Pierre Desrochers**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable.

QUE le Conseil municipal demande une dispense de lecture du projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

427-2023-12

16.2 - Projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 460-2023 – Règlement sur la stratégie d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

428-2023-12

16.3 - Avis de motion - Règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du Conseil, sera adopté le règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme est un règlement de concordance avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie, il y a dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

429-2023-12

16.4 - 1er projet de règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 464-2023 - Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

430-2023-12

16.5 - Avis de motion - Règlement 465-2023 - Règlement de zonage

Avis de motion est donné par **Yanick Langlais**, conseiller que lors d'une séance du Conseil, sera adopté le règlement 465-2023 - Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 465-2023 - Règlement de zonage est un règlement de concordance avec le plan d'urbanisme, il y a dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

431-2023-12

16.6 - 1er projet de règlement 465-2023 - Règlement de zonage

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 465-2023 - Règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

432-2023-12

16.7 - Avis de motion - Règlement 466-2023 - Lotissement

Avis de motion est donné par **Marilyne Perreault,** conseiller que lors d'une séance du Conseil, sera adopté le règlement 466-2023 - règlement de Lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 466-2023 - règlement de Lotissement est un règlement de concordance avec le plan d'urbanisme, il y a dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

433-2023-12

16.8 - 1er projet de règlement 466-2023 - Lotissement

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 466-2023 - Lotissement.

Adoptée à l'unanimité

434-2023-12

16.9 - Avis de motion - Règlement 467-2023 - Règlement de construction

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du Conseil, sera adopté le règlement 467-2023 - Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 467-2023 - Règlement de construction est un règlement de concordance avec le plan d'urbanisme, il y a dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

435-2023-12

16.10 - 1er projet de règlement 467-2023 - Règlement de construction

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 467-2023 - Règlement de construction.

Adoptée à l'unanimité

436-2023-12

16.11 - Avis de motion - Règlement 468-2023 - Permis et certificats

Avis de motion est donné par **Marilyne Perreault**, conseiller que lors d'une séance du Conseil, sera adopté le règlement 468-2023 - Permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 468-2023 - Permis et certificats est un règlement de concordance avec le plan d'urbanisme, il y a dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

437-2023-12

16.12 - 1er projet de règlement 468-2023 - Permis et certificats

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 468-2023 - Permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

438-2023-12

17.1 - Règlement final 462-2023 - Règlement modifiant le Règlement 387-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 462-2023 - Règlement modifiant le règlement 387-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

439-2023-12

18.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 27 360 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

440-2023-12

18.2 - Offre de service de GIAM, Groupe d'intervention en affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu une offre de services du Groupe d'Intervention en Affaires Municipales (GIAM) pour la qualification de la Municipalité au Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services propose une collaboration avec GIAM pour démontrer l'adéquation du territoire d'application au programme de rénovation en collaboration avec les urbanistes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre spécifie les tâches à réaliser, les tarifs applicables et les conditions de la convention ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par GIAM pour la qualification de la municipalité au Programme Rénovation Québec au montant maximal de 5000 $ et selon les termes et les conditions énoncés dans ladite offre;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Émilie Boisvert, et la Directrice générale, Mme Catherine Haulard, à signer la convention avec GIAM pour la réalisation des tâches;

D'APPROUVER le paiement des honoraires conformément aux tarifs et conditions spécifiés dans l'offre de service;

DE MANDATER GIAM pour entreprendre les démarches nécessaires à la qualification de la Municipalité au Programme Rénovation Québec, tel que décrit dans l'offre de service;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-630-00-610.

Adoptée à l'unanimité

441-2023-12

18.3 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9e rang entre les adresses 791 et 801, ainsi que sur le 10e rang entre les adresses 801 et 813;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité un document démontrant qu'il s'engage à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette pour l'hiver 2023-2024, aux endroits demandés et de demander l'installation, aux frais du Club Autoneige Joliette Inc, de pancartes d'avertissement de passage de motoneiges et de toute autre signalisation pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Adoptée à l'unanimité

442-2023-12

18.4 - Règlement 458-2023 - Droit de préemption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié trois biens immobiliers d'intérêt public, à savoir :

1. Le lot 6 457 567, situé au 580 rue Principale - Logement social, communautaire ou abordable;
2. Les lots 5 656 655 et 5 656 000, situés sur la rue du Lac-Faisan-Bleu - Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
3. Le lot 5 655 385, situé au 561 rue Principale - Logement social, communautaire ou abordable.

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de ces lieux pour un intérêt économique, de conservation, culture et social, etc ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'EXERCER le droit de préemption tel que prévu au règlement 458-2023 sur les lots 6 457 567, 5 656 655 et 5 656 000 et 5 655 385;

D'AUTORISER la direction générale à procéder aux démarches administratives nécessaires pour l'inscription de l'avis d'assujettissement à inscrire au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

443-2023-12

18.5 - Contrat de déneigement 18e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement de la 18e rue du Lac-des-Français pour la saison 2023-2024;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'Entreprise Bourgeois-Racette, pour le déneigement et le sablage de la 18e rue du Lac-des-Français au montant de 3 800 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés de la 18e rue du Lac-des-Français.

Adoptée à l'unanimité

444-2023-12

18.6 - Comptoir vestimentaire - Contribution financière

CONSIDÉRANT QUE cette année, le nombre de demandes de paniers de Noël a augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement les paniers de Noël pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir vestimentaire représente le lien essentiel entre la Municipalité et a distribution de paniers de Noël;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement au Comptoir vestimentaire pour un montant de 1500 $;

D'APPLIQUER un montant de 1 100 $ dans le surplus cumulé non affecté et un montant de 400 $ au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

445-2023-12

18.7 - Centraide Lanaudière - Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE Centraide Lanaudière a sollicité le soutien financier de la Municipalité pour poursuivre leurs actions visant à améliorer la vie quotidienne de milliers de personnes;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Lanaudière intervient sur plusieurs dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale, offrant ainsi un soutien à notre communauté;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à Centraide Lanaudière pour un montant de 200 $;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

446-2023-12

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert Mairesse	Stéphanie Lafond Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.